



Arrêté de police de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Montrottier,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 21 juillet 2022 de SUEZ EAU France SAS – service ordonnance 988 chemin Pierre Drevet CS 20152, 69140 RILLEUX LA PAPE ,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation d'un branchement d'eau potable auront lieu entre le 02 août et le 31 août 2022 pour une durée d'un jour,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de réparation d'un branchement d'eau potable qui auront lieu entre le 02 août juillet et le 31 août 2022 pour une durée d'un jour « rue de la Source » à Montrottier.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

Une signalisation sera mise en place pour prévenir de la zone de travaux et sécuriser les travailleurs et les riverains.

Des panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Les travaux s'effectuant sur des voies départementales en et hors agglomération, l'entreprise s'engage à consulter le Département afin d'avoir un arrêté de circulation émanant de leurs services.

Fait à Montrottier, le 22 juillet 2022,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Le Maire,

Michel GOUGET.

